



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^è SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,
M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,
Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,
Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,
M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,
M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Partie en cours de séance :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaire au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2025-01-23
Contre	-	OBJET : Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs
Abstention	-	
Pour	28	

Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L227-1 à L227-4 et R227-1,

Vu la délibération n° 9 du 7 juillet 2021 portant sur le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2025 concernant la modification des horaires des Accueils Collectifs de Mineurs,

Vu la commission municipale réunie le 6 février 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de fixer les modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant le règlement intérieur proposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **ABROGE et remplace** la délibération n° 9 du 7 juillet 2021 portant sur le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs.

Article 2 : **APPROUVE** le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs ci-annexé.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- L'ACM « Espace Enfance Château Gaillard »,
- L'ACM « Espace Enfance Arthur Clark »,
- Les parents.

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Julian
Le Maire,
Julian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le ...

18 2025 FEV. 2025